vous informer

Du nouveau sur les critères d'affiliation à la MSA

Depuis mars 2015, les conditions d'affiliation ont changé*. De nouvelles règles qui peuvent vous ouvrir de nouveaux droits !

Désormais, vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole si vous répondez à l'un de ces trois critères**:

- **La surface que vous exploitez atteint la surface minimale d'assujettissement (SMA).**Elle remplace la surface minimum d'installation (SMI) et correspond à une ½ SMI. Exprimée en hectares, elle est spécifique à chaque département***. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences à la SMA existent.

- **Le temps consacré à votre activité agricole est au moins égal à 1 200 heures annuelles,** comprenant désormais le temps consacré aux **activités d'agro-tourisme ou de prolongement de l'acte de production**(conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles).

  Exemple : *Pierre produit des fraisessur une surface équivalente à 0,8 SMA.La superficie exploitée correspond à 960 heures par an et il consacre 340 heures par an à vendre ses fraises sur les marchés. Au total, il passe 1 300 heures par an à l'ensemble de ses activités agricoles. Auparavant, cela ne lui permettait pas d'avoir le statut de chef d'exploitation. Avec la nouvelle loi, ses activités de commercialisation sur les marchés sont prises en compte, ce qui lui donne droit au statut de chef d'exploitation.*

- **Vos revenus professionnels agricoles sont au moins égaux à 800 SMIC (soit 7 688 € en 2015).**

  Exemple : Anne *produit du fromage avec 20 brebis (correspondant à 0,6 SMA), pour un revenu professionnel de 8 000 euros. Auparavant, le faible nombre de brebis de son élevage ne lui permettait pas d'avoir le statut de chef d'exploitation. Avec la nouvelle loi, ses revenus sont pris en compte, ce qui lui donne droit au statut de chef d'exploitation.*

Les nouveaux critères pour devenir chef d'exploitation ou d'entreprise agricole	
Avant le 21 mars 2015 : ❖ exploiter une surface au moins égale à ½ SMI*ou* ❖ consacrer au moins 1 200 heures par an à son activité agricole.	Depuis le 21 mars 2015 : ❖ exploiter une surface au moins égale à une SMA *ou* ❖ consacrer au moins 1 200 heures par an à ses activités agricoles, y compris celles d'agrotourisme ou de prolongement de l'acte de production *ou* ❖ générer des revenus au moins égaux à 800 SMIC par an (soit 7688 € en 2015).

Cotisants de solidarité : vous pouvez donc être amenés à changer de statut

Si vous êtes un cotisant de solidarité non retraité, ces nouveaux critères peuvent vous permettre d'accéder au statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Celui-ci vous ouvre de **nouveaux droits** en lien avec votre activité, notamment pour la **retraite**. Il s'accompagne d'une contribution financière plus importante.

Pour examiner votre situation et savoir si vous changez de statut, nous nous appuierons sur votre **déclaration de revenus professionnels** et sur un**questionnaire concernant vos activités de prolongement et d'agro-tourisme**.

Retrouvez toutes les informations utiles
surle site Internet de votre MSA, rubrique « Vous êtes exploitant ».

** En vertu de l'article 33 de la loi n°2014-1170 d u 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.*
*** Si les critères ne sont pas atteints, il est possible d'être affilié de façon dérogatoire. Pour cela, vous devez bénéficier du dispositif d'installation progressive (dont les conditions doivent être précisées par décret à paraitre) et disposer de revenus professionnels supérieurs ou égaux à 640 SMIC sur l'année ou exploiter une superficie supérieure au quart de la SMA. En cas de réduction de votre exploitation en deçà d'une SMA, vous pouvez aussi bénéficier d'un maintien dérogatoire de votre affiliation, sur demande auprès de votre MSA.*
**** A l'exception des productions hors sol où les coefficients sont fixés par arrêté ministériel.*

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

mai 2015

A quoi servent vos cotisations?

Comment est financée votre protection sociale ?

La Sécurité sociale vous protège face aux aléas et évolutions de la vie ayant un impact financier important. Pour le milieu agricole, elle est assurée par la MSA, qui gère ainsi l'Amexa (santé), l'AVA (retraite), les PFA (famille), l'Atexa (accidents du travail et maladies professionnelles), ainsi que des missions de recouvrement.

Votre Sécurité sociale est financée par vos cotisations, ainsi que par les impôts et taxes payés par l'ensemble des Français, dans le cadre la solidarité nationale et interprofessionnelle. Son caractère obligatoire garantit cette solidarité.

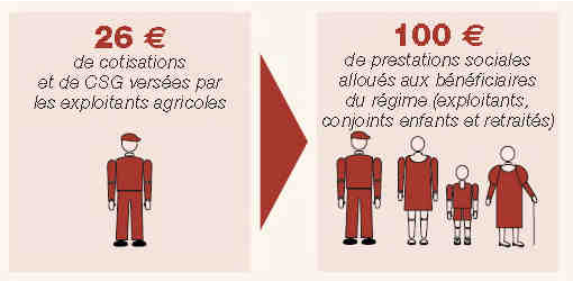

L'effort contributif des exploitants est équivalent à celui de l'ensemble des actifs en France.

La solidarité nationale et interprofessionnelle permet de compenser un déséquilibre financier dû au vieillissement de la population agricole.

Comment sont utilisées vos cotisations ?

Vos cotisations, ainsi que les financements issus de la solidarité nationale et interprofessionnelle, permettent à la MSA de verser chaque année plus 16 milliards d'euros de prestations sociales.

La MSA mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail et agit par un ensemble d'actions et d'aides sociales. Vos cotisations servent aussi à financer votre retraite complémentaire et différents fonds nationaux*.

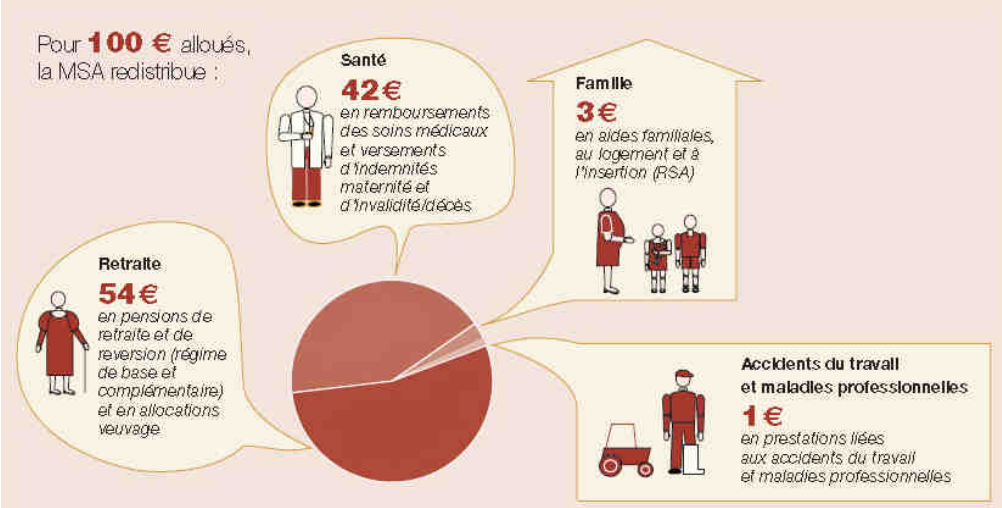

En 2013, les charges de gestion du régime ont représenté 4 % du montant total des sommes collectées.

Ces prestations vous concernent-elles ?

Dès maintenant, la MSA :

- rembourse une partie de vos soins médicaux,
- vous fait profiter d'actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail,
- vous indemnise en cas d'arrêt de travail,
- vous aide à financer vos charges familiales et votre logement**,
- vous accompagne en cas de difficultés économiques et sociales (ex : en cas de crises agricoles),
- vous propose des services adaptés, via ses actions sanitaires et sociales.

Et demain, la MSA :

- vous versera votre pension de retraite,
- vous permettra de profiter de services pour seniors : services d'aide au maintien à domicile, établissements pour personnes âgées, ateliers de prévention…

** Fonds National agricole de mutualisation Sanitaire et Environnementale (FNSE), Fonds National d'Aide au Logement (FNSA), Fonds National d'assurance Formation des Salariés des exploitations et Entreprises Agricoles (FNFSEA).*
*** En fonction de votre situation familiale et vos revenus.*